

**ARRETE MUNICIPAL n° 062/2015 - IG - en date du 09 mars 2015 modifiant l'arrêté municipal n° 281/2006 du 02 novembre 2006 limitant le stationnement à une durée de 15 minutes sur trois boxes situés au droit de l'immeuble n° 36 rue du Général Mangin.**

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

**VU l'arrêté municipal n° 281/2006 du 02 novembre 2006 limitant le stationnement à une durée de 15 minutes sur trois boxes situés au droit de l'immeuble n° 36 rue du Général Mangin,**

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

**- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal n° 281/2006 du 02 novembre 2006 limitant le stationnement à une durée de 15 minutes sur trois boxes situés au droit du n° 36 rue du Général Mangin sont modifiées comme suit :**

*- le stationnement est limité à une durée de 15 minutes sur deux boxes situés au droit de l'immeuble n° 36 rue du Général Mangin.*

**ARTICLE 2** – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3** – Les autres dispositions de l'arrêté n° 281/2006 du 02 novembre 2006, restent inchangées.

**ARTICLE 4** - MM. le Directeur Général des Services, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 09 mars 2014

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



**C. THIERY**